

Dispensation d'autotest : tableau récapitulatif

21/04/2022



	Quantité dispensée	Tarif	Prise en charge Assurance maladie
Salarié des services à domicile, salarié des particuliers employeurs, accueillants familiaux auprès des personnes âgées ou handicapées	10 autotests par mois	33,50 € les 10 autotests 1 € d'honoraire (HT)	Sur présentation des justificatifs (voir fiche pratique)
Personnel des établissements scolaires et périscolaires	10 autotests par mois	34,60 € (10 autotests + 1€ hono- raire)	Sur présentation de l'attestation employeur valable pour les mois de janvier, février et mars + pièce d'identité
Personne cas contact : <input checked="" type="radio"/> âge indifférent <input checked="" type="radio"/> Vaccinée ou non vaccinée	Un autotest à réaliser à J2	Autotest classique : 4,35 € (1 autotest + 1€ honoraire) Autotest spécifique enfant moins de 12 ans (AAZ) : 5,10 € (1 autotest + 1€ honoraire) peut également convenir à l'adulte (facturation au même prix)	SMS/mail de l'assurance maladie de cas contact Document de l'éducation nationale Attestation sur l'honneur
Professionnels de santé Assistantes maternelles Personnel de crèche Personnel d'EHPAD Pompiers Entreprise	Non concerné Les autotests doivent être achetés ou fournis par l'ARS (EHPAD)	Prix limite de vente : 3,35 €	Non concerné
Autotest spécifique enfant (peut également convenir à l'adulte)	Non concerné	Prix limite de vente : 5,20 €	Non concerné